

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 octobre 2023

certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023  
Publication : 24/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## CA 2023 – 36 Participation aux frais d'opération – tarifs 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni le vendredi 19 octobre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	M. Olivier HOUDY
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. François BELHOMME
Mme Sylvie HONNEUR-BÜCHER	Mme Karine DORANGE
M. Marc GUERRINI	M. Alain BELLAMY
M. Didier GARNIER	M. Bertrand MASSOT

### Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD  
Mme Elisabeth FROMONT  
M. Stéphane LEMOINE  
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY  
M. Pierre SANIER  
M. Eric GERARD

### Membre(s) absent(s) :

### Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS ; Lieutenant Didier FAYEMENDY ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

**Excusé(s) :** Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; Lieutenant David BOUTOILLE représenté par Lieutenant Didier FAYEMENDY

### Présents de droit :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENALT, payeur départemental

### Excusé(s) :

Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sûreté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID, référent mixité et lutte contre les discriminations

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

\*\*\*

Considérant qu'il convient de valoriser le barème applicable aux interventions **opérationnelles des sapeurs-pompiers** présentant un caractère de « service rendu » :

- pour les tarifs actualisés par le SDIS, les mêmes modalités que pour le calcul des contributions sont appliquées : soit en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2022 à juillet 2023 (indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE série 4018 E). Cela représente une augmentation moyenne de 4.19% (année N).

Même si l'augmentation moyenne est de 4.19 %, les nouveaux tarifs ont été calculés de la façon suivante : tarif non arrondi N-1 multiplié par le taux des contributions de l'année N. Les tarifs sont ensuite arrondis à l'entier le plus proche.

\*\*\*

#### 1 - Participation par forfait

	Remarques	2021	2022	2023	2024
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent ①	<i>En cas de circonstances exceptionnelles</i>	122 €	123 €	131 €	136 €
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation ②	<i>Fuite d'eau après compteur</i>	102 €	103 €	109 €	114 €
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	<i>Hors domaine public</i>	64 €	65 €	69 €	72 €
Déplacement pour ascenseur bloqué	<i>Hors urgence</i>	209 €	211 €	224 €	254 €
Déplacement pour appel téléassisteur signataire de la Charte	<i>Injustifié ③</i>	-	-	-	200 €
Déplacement pour appel téléassisteur non signataire de la Charte	<i>Injustifié ③</i>	-	-	-	400 €
Déplacement pour télésurveillance incendie	<i>Injustifié ③</i>	-	-	-	254 €

① Ouverture de porte sans danger imminent : ces opérations ne sont pas effectuées. Si un « cas de conscience » se présente, l'ouverture de porte sera alors payante et réalisée impérativement en présence des forces de l'ordre.

② Inondations consécutives à une fuite d'eau : les interventions des sapeurs-pompiers pour fuite d'eau avant compteur ne sont pas facturées. La participation aux frais d'intervention prend en compte le déplacement des sapeurs-pompiers même si aucune opération n'est effectuée. Il appartiendra au(x) bénéficiaire(s) de l'intervention des sapeurs-pompiers d'honorer la facture (conformément aux dispositions du CGCT), à charge pour ceux-ci de se retourner vers leur(s) assureur(s) ou l'(es) auteur(s) du sinistre.

③ La société n'a pas pu fournir la preuve que toutes les obligations de vérifications ont été effectuées avant de déclencher le 18.

Nombre d'interventions facturées	2021	2022	2023*
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent	1	2	0
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	3	3	1
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	1	1	0
Déplacement pour ascenseur bloqué	69	87	48

\*Situation au 31/08/2023

2 – Transports inter hospitaliers (TIH)

028-282800366-20231019-CA\_2023\_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Publication : 24/10/2023

Pour information : délibération du conseil d'administration

Les transports interhospitaliers ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînent des déplacements longs qui neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour 2024, il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 1 387 € pour un T.I.H. intradépartemental (tarif 2023 : 1 331 €)
- 2 381 € pour un T.I.H. extradépartemental (tarif 2023 : 2 285 €)

	2021	2022	2023*
<i>Nombre de transports inter hospitaliers facturés</i>	1	1	1

\*Situation au 31/08/2023

\*\*\*

**Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les tarifs 2024.**

**Pour : /**  
**Contre : /**  
**Abstention : unanimité**